

Le vingt-sept juin deux mille dix-sept, convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque Conseiller pour la tenue d'une session ordinaire, à la mairie, le lundi 3 juillet 2017 à 19 H 45.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Compte rendu de la dernière réunion
- Résultat de comptages – Enquête de recensement 2017
- Collège d'élus pour Etat Civil (approbation du changement de prénom)
- Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre – Réhabilitation et changement d'usage de l'ancienne mairie
- Règlement intérieur cantine scolaire Maternelle et tarifs année scolaire 2017/2018
- Règlement intérieur cantine scolaire Primaire et tarifs année scolaire 2017/2018
- Règlement intérieur garderie périscolaire et tarifs année scolaire 2017/2018
- Tarifs concessions cimetièrre et columbarium
- Tarifs 2018 foyer communal
- Tarifs 2018 salle d'animation « Corentin Ansquer »
- Emprunt achat tracteur agricole
- Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)
- Vente à leurs occupants des 34 pavillons de la Résidence « Les Vertes Salines » par la Société SODINEUF
- Appel d'Offres maîtrise d'œuvre réhabilitation ancienne cantine, logement et garage
- Association « Une étoile pour Quentin
- Questions Diverses :
 - Acquisition bungalow stockage produits dangereux
 - Remerciement subvention 2017 CICOGE
 - Remerciement prêt de la salle d'animation Association Matéo LEPETIT
 - Admission en non-valeur

L'an deux mille seize, le onze juillet à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT Maire.

Etaient présents : Odile VILLARD, Claude PETITEVILLE, Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Ronald SAHUT, Anne-Marie ARTUR, Gilbert BAUDER, Loïc BENARD, Martine BUISSON, Dominique CATEL, Philippe PECQUERIE, Alain RASSET

Absents : Bernard CLABAUT a donné pouvoir à Dominique CATEL
Odile FREZET a donné pouvoir à Odile VILLARD
Stéphanie LEVILLAIN a donné pouvoir à Alain RASSET
Yves RAKEL a donné pouvoir à Jean-Claude GROUT
Carole LETOURNELLE
Véronica TROGLIA

Philippe PECQUERIE a été élu Secrétaire.

Le compte rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité

RESULTAT DE COMPTAGES – ENQUETES DE RECENSEMENT 2017

- Voici les décomptes du recensement 2017 de la commune

LIBELLE	COMPTES DE LA COMMUNE	Décompte de l'INSEE
Logements d'habitation	733	733
Logements collectifs d'adresse collective	7	7
Logements Principales	823	822
Logement des logements occasionnels, résidences secondaires, logements vacants	61	62
Logement des logements enquêtés	884	884

al des bulletins individuels	1793	1789
hes de logement non enquêté	16	16
al des logements d'habitation	900	900
illes de logement des habitations mobiles	8	8
letins individuels des habitations mobiles	30	30
hes de logement non enquêté des itations mobiles	0	0
letins individuels des personnes sans abri	0	0

COLLEGE D'ELUS POUR ETAT CIVIL (approbation du changement de prénom)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle. Cette loi stipule, entre autre, que les demandes de changement de prénom (ainsi que d'adjonction, de suppression ou de modification de l'ordre des prénoms) s'effectuent désormais à la mairie du lieu de résidence ou du lieu de naissance, et non plus auprès du tribunal de grande instance (TGI) devant le juge aux affaires familiales.

Selon la loi du 18 novembre 2016, le juge aux affaires familiales reste toutefois compétent lorsque le procureur de la République, saisi par l'officier d'état civil qui estime la demande non légitime, s'oppose au changement de prénom.

C'est donc au maire, Officier d'Etat Civil d'estimer si la demande est légitime ou non. Cependant Monsieur le Maire souhaiterait réunir un collège d'élus pour lui donner un avis sur la légitimité ou non du changement de prénom lorsque cela s'avère nécessaire. Il propose que ce collège soit formé de l'ensemble des adjoints, qui sont également Officiers d'Etat Civil par empêchement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De donner un avis favorable à ce collège qui sera présidé par Monsieur Jean-Claude GROUT, Maire.
- Ce collège sera formé de : Madame Odile VILLARD, Claude PETITEVILLE, Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Ronald SAHUT. Tous Adjoints
- Après concertation la décision définitive sera prise par Monsieur le Maire.

AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – REHABILITATION ET CHANGEMENT D'USAGE DE L'ANCIENNE MAIRIE

Après étude des plans et des différentes options proposées pour la réhabilitation de l'ancienne mairie en logements d'habitation, il a été retenu un projet définitif qui fera l'objet d'une demande de permis de construire.

Les principaux justificatifs de l'avenant sont :

La modification et le renforcement de la structure existante du bâtiment (plancher bois, refends porteurs, dallage) et aménagement des terrasses extérieures.

La réfection de la couverture existante sur l'ensemble du corps du bâtiment (désamiantage, remise à neuf de la couverture en ardoise, remise à neuf des gouttières et descentes d'EP en zinc).

L'aménagement des cuisines des 5 logements (mise en place, suivant le logement, de meubles hauts et bas, évier, four, plaque de cuisson et hotte

Aménagement d'un local « ordures ménagères » plus 1 rangement individuel par logement dans le bâtiment annexe.

Le re-jointement des façades en briques

Le montant total des travaux est estimé à : 644 400 € H.T

Le montant des travaux sur contrat de maîtrise d'œuvre s'élevait à : 412.000 € H.T

Soit une augmentation de l'APD de : 232 400 € HT

Si le Conseil Municipal donne son accord, la rémunération du maître d'œuvre serait conséquemment portée de 37 080 € soit 44 496 € TTC, à 57 996 € H.T soit 69 95.20 € TTC (au taux de rémunération de 9 %).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De donner un avis favorables aux travaux supplémentaires décrit par Monsieur le Maire
- De donner un avis favorable à l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre du cabinet d'architecture « En Act » sous les conditions ci-dessous :
- Taux de rémunération 9 %
- Ancien montant des travaux HT: 412 000 €

- Ancien montant du Marché de maîtrise d'œuvre H.T: 37 080 €
- Nouveau montant des travaux H.T : 644 400 €
- Nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre H.T : 57 996.00 €

REGLEMENT INTERIEUR ANNEE SCOLAIRE 2017-2018 CANTINE MATERNELLE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le projet de règlement intérieur de la cantine pour l'année scolaire 2017-2018, il est identique à celui de l'année dernière à l'exception du rappel de l'interdiction de régler en mairie les retards de paiements, ceux-ci doivent être payés directement à la trésorerie.

ARTICLE 1 : Seuls les enfants Inscrits en mairie pour l'année scolaire en cours peuvent prendre leurs repas à la cantine scolaire.

Les inscriptions se feront **uniquement** en Mairie aux heures d'ouverture au public.

L'absence ou la présence fixe d'**un ou deux jours/semaine** sera tolérée mais devra faire l'objet d'une demande écrite.

ARTICLE 2 - La courtoisie, la politesse et la propreté sont de rigueur.

Les parents des enfants qui perturberont l'activité seront prévenus par le responsable de la cantine. Si le comportement de l'enfant ne change pas, le Maire avisera les familles par courrier des sanctions qui pourront être prises : exclusion temporaire, voire définitive.

ARTICLE 3 - Le prix du repas est fixé à **2.90 €** à compter du jour de la rentrée scolaire et ce, pour toute l'année scolaire.

La facture remise à l'enfant ou distribuée par le Garde-champêtre doit être réglée, soit en numéraire soit par chèque à l'ordre du Trésor Public.

La cantine et la garderie scolaires seront facturées sur la même quittance et le règlement devra obligatoirement être adressé ou déposé à la mairie (plus de règlement direct à la perception). Aucun paiement en espèces ne sera déposé dans la boîte aux lettres de la Mairie.

Par contre en cas de non-paiement dans les délais, il sera procédé à l'émission d'un titre de recette. Le règlement de celui-ci se fera exclusivement à la Trésorerie de Dieppe, la commune n'étant plus habilitée en ce cas à encaisser les fonds.

ARTICLE 4 - Les absences ponctuelles seront prises en compte et déduites de la facturation. Par contre **les absences de plus d'une semaine doivent obligatoirement être justifiées par un certificat médical, sans ce document les repas seront facturés.**

Les jours de grève n'ayant pas pu être prévus lors de l'appel de cotisations seront déduits sur l'avis suivant.

ARTICLE 5 - Dans le cas d'enfant malade, l'encadrement n'est pas habilité à délivrer des médicaments. Le suivi médical nécessite des compétences particulières. En aucun cas, la responsabilité de la Commune ne peut être engagée.

L'admission à la cantine des enfants atteints d'allergies ou d'intolérance alimentaire, de troubles de la santé, s'effectuera selon les règles en vigueur après une démarche concertée entre la famille, la direction de l'école et la commune.

ARTICLE 6 - Les enfants sont pris en charge et sous la responsabilité du personnel communal de 11 H 30 à 13 H 20.

ARTICLE 7 - Les parents devront remettre en Mairie l'accusé de réception joint signé **avant le 1^{er} septembre 2017 au plus tard.**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

- de donner un avis favorable au règlement intérieur proposé pour la cantine scolaire, année 2017-2018.

REGLEMENT INTERIEUR ANNEE SCOLAIRE 2017-2018 CANTINE PRIMAIRE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le projet de règlement intérieur de la cantine pour l'année scolaire 2017-2018, il est identique à celui de l'année dernière à l'exception du rappel de l'interdiction de régler en mairie les retards de paiements, ceux-ci doivent être payés directement à la trésorerie.

ARTICLE 1 : Seuls les enfants Inscrits en mairie pour l'année scolaire en cours peuvent prendre leurs repas à la cantine scolaire.

Les inscriptions se feront **uniquement** en Mairie aux heures d'ouverture au public.

L'absence ou la présence fixe d'**un ou deux jours/semaine** sera tolérée mais devra faire l'objet d'une demande écrite.

ARTICLE 2 - La courtoisie, la politesse et la propreté sont de rigueur.

Les parents des enfants qui perturberont l'activité seront prévenus par le responsable de la cantine. Si le comportement de l'enfant ne change pas, le Maire avisera les familles par courrier des sanctions qui pourront être prises : exclusion temporaire, voire définitive.

ARTICLE 3 - Le prix du repas est fixé à **2,90 €** à compter du jour de la rentrée scolaire et ce, pour toute l'année scolaire.

La facture remise à l'enfant ou distribuée par le Garde-champêtre doit être réglée, soit en numéraire soit par chèque à l'ordre du Trésor Public.

La cantine et la garderie scolaires seront facturées sur la même quittance et le règlement devra obligatoirement être adressé ou déposé à la mairie (plus de règlement direct à la perception).

Aucun paiement en espèces ne sera déposé dans la boîte aux lettres de la Mairie.

Par contre en cas de non-paiement dans les délais, il sera procédé à l'émission d'un titre de recette. Le règlement de celui-ci se fera exclusivement à la Trésorerie de Dieppe, la commune n'étant plus habilitée en ce cas à encaisser les fonds.

ARTICLE 4 - Les absences ponctuelles seront prises en compte et déduites de la facturation. Par contre **les absences de plus d'une semaine doivent obligatoirement être justifiées par un certificat médical, sans ce document les repas seront facturés.**

Les jours de grève n'ayant pas pu être prévus lors de l'appel de cotisations seront déduits sur l'avis suivant.

ARTICLE 5 - Dans le cas d'enfant malade, l'encadrement n'est pas habilité à délivrer des médicaments. Le suivi médical nécessite des compétences particulières. En aucun cas, la responsabilité de la Commune ne peut être engagée.

L'admission à la cantine des enfants atteints d'allergies ou d'intolérance alimentaire, de troubles de la santé, s'effectuera selon les règles en vigueur après une démarche concertée entre la famille, la direction de l'école et la commune.

ARTICLE 6 - Les enfants sont pris en charge et sous la responsabilité du personnel communal de 11 H 45 à 13 H 35.

ARTICLE 7 - Les parents devront remettre en Mairie l'accusé de réception joint signé **avant le 1^{er} septembre 2017 au plus tard.**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

- de donner un avis favorable au règlement intérieur proposé pour la cantine scolaire, année 2017-2018

REGLEMENT INTERIEUR ANNEE SCOLAIRE 2017-2018 GARDERIE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le projet de règlement intérieur de la garderie pour l'année scolaire 2017-2018, il est identique à celui de l'année dernière à l'exception du rappel de l'interdiction de régler en mairie les retards de paiements, ceux-ci doivent être payés directement à la trésorerie.

ARTICLE 1 - Seuls les enfants inscrits en mairie pour l'année scolaire en cours peuvent fréquenter la garderie.

Les inscriptions se feront **uniquement en Mairie** aux heures d'ouverture au public.

ARTICLE 2 - La courtoisie, la politesse et la propreté sont de rigueur.

Les parents des enfants qui perturberont l'activité seront prévenus par le responsable de la garderie. Si le comportement de l'enfant ne change pas, le Maire avisera les familles par courrier des sanctions qui pourront être prises : exclusion temporaire, voire définitive.

ARTICLE 3 – Le coût est fixé 0,36€ du quart d'heure sachant que tout quart d'heure commencé est dû.

La facture remise à l'enfant ou distribuée par le Garde-champêtre doit être réglée, soit en numéraire soit par chèque à l'ordre du Trésor Public.

La cantine et la garderie scolaires seront facturées sur la même quittance et le règlement devra obligatoirement être adressé ou déposé à la mairie (plus de règlement direct à la perception). Aucun paiement en espèces ne sera déposé dans la boîte aux lettres.

Par contre en cas de non-paiement dans les délais, il sera procédé à l'émission d'un titre de recette. Le règlement de celui-ci se fera exclusivement à la Trésorerie de Dieppe, la commune n'étant plus habilitée en ce cas à encaisser les fonds.

ARTICLE 4 – La garderie est ouverte, uniquement les jours d'école et les horaires sont :

Le matin : du Lundi au Vendredi 7 h 30 – 8 h 30

Le Mercredi midi : 11 h 45 – 12 h 30 (gratuit)

Le soir :

Lundi 16 h 45 – 18 h 30

Mardi 17 h 30 – 18 h 30

Jeudi 16 h 45 – 18 h 30

Vendredi 16 h 00 – 18 h 30

L'horaire de 18 H 30 doit être impérativement respecté pour des raisons de sécurité. S'il était constaté des dépassements, le Maire avisera la famille par courrier, et des évictions temporaires, voire définitives pourraient être prises.

L'accueil en garderie des enfants de maternelle se fera, le matin, à l'école maternelle et la garderie du soir se fera à l'école primaire.

Pour les élèves de l'école primaire, la garderie du matin et celle du soir se feront à l'école primaire.

Tous les enfants sont pris en charge par le personnel communal dès leur arrivée dans les locaux.

Le soir, l'élève reste sous la responsabilité du personnel communal jusqu'à l'arrivée de ses parents ou de la personne chargée de le reprendre.

ARTICLE 5 - Le goûter est autorisé à la garderie mais il n'est pas fourni. Il est à la charge des parents. Les enfants auront la possibilité de faire leurs devoirs, mais il ne s'agit pas d'y assurer un soutien scolaire.

ARTICLE 6 - Dans le cas d'enfant malade, l'encadrement n'est pas habilité à délivrer des médicaments. Le suivi médical nécessite des compétences particulières. En aucun cas, la responsabilité de la Commune ne peut être engagée.

ARTICLE 7 - Les parents des enfants fréquentant la garderie doivent s'assurer qu'ils sont couverts au titre de la responsabilité civile pour leur enfant. Ils doivent également veiller à ce que l'enfant soit couvert en cas d'accident corporel dans le cadre de cette activité.

Une attestation d'assurance responsabilité civile doit obligatoirement être fournie avec les documents d'inscription.

ARTICLE 8 - Les parents doivent impérativement venir chercher leurs enfants à l'heure : en cas de retards répétés, le Maire se réserve le droit d'exclure les enfants de la garderie municipale.

Afin d'éviter tout malentendu, les parents doivent indiquer clairement à la responsable de la garderie les noms des personnes autorisées à venir chercher l'enfant le soir.

ARTICLE 9 - Les parents devront remettre au Secrétariat ou au personnel d'encadrement, la fiche d'inscription jointe signée **avant Le 1^{er} septembre 2017 au plus tard.**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés –

- De donner un avis favorable au règlement intérieur proposé pour la garderie scolaire, année 2017-2018.

TARIFS 2018 CONCESSIONS CIMETIERE ET COLUMBARIUM

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2018 pour le cimetière et le columbarium :

Concessions cimetière

Concessions cinquantenaire (1 ou 2 personnes) :	178.50 €
Concession cinquantenaire (3 personnes) :	229.50 €
Concession trentenaire (1 ou 2 personnes) :	117.30 €
Concession trentenaire (3 personnes) :	147.90 €

Concession Columbarium

LIBELLE	15 ANS	30 ANS
emplacement 1 urne	265.20 €	530.40 €
emplacement pour 2 urnes	448.80 €	724.20 €
emplacement pour 3 urnes	663.00	938.40 €
emplacement pour 4 urnes	831.30 €	1101.60 €
emplacement 1 case commune	168.30 €	280.50
emplacement case provisoire + 3 mois	112.20 € / an	/
emplacement case provisoire – 3 mois	gratuit	/

Ces tarifs sont applicables à partir du 1er janvier 2018

TARIFS 2018 FOYER COMMUNAL

Après avoir entendu Monsieur le Maire sur les différents tarifs appliqués pour la location du foyer communal.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'augmenter les tarifs 2017 et d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2018 pour le foyer communal.

Location samedi et dimanche ou jours fériés : 163.20 €

Location samedi et dimanche ou jours fériés pour les employés communaux : 107.10 €

Location du foyer pour le mercredi soir : 71.40 €

Location mise à disposition du foyer pour un décès (matin ou après-midi) 3 heures maxi : 51 €

Location de la vaisselle (couvert complet) : 1.53 €

Location de la vaisselle (couvert complet) pour les employés communaux : 1.02 €

Location pour un vin d'honneur : 107.10 €

Location de verres pour un vin d'honneur : 0.21 / verre

Location de verres ou tasses à café pour location décès : 0.21 € / pièce

La vaisselle est mise gratuitement à disposition des associations locales qui utilisent la salle par contre la casse de la vaisselle sera facturée à l'association responsable.

La vaisselle cassée sera facturée au prix d'achat

Caution pour les locations : 306 €

Location de tables et de chaises du foyer municipal si ceux-ci sont disponibles. Uniquement aux habitants de la commune : table 1.25 € l'unité, chaise 0.40 € l'unité.

Il arrive parfois que les associations réservent le foyer pour une de leurs activités et annulent leur réservation au dernier moment. Ce qui représente une perte sèche pour la commune puisque le foyer est pratiquement loué toute l'année. Le Conseil Municipal considère que la location annulée sera effective si l'annulation de la réservation est effectuée à moins de 5 semaines de la date de location. Si cela est possible, une deuxième location pourra être accordée moyennant une somme de 107.10 € la location.

Comme chaque année au mois d'octobre les associations locales retiennent des dates de réservation pour la salle pour l'année suivante (gratuit une fois par an). Les dates restantes sont à la disposition des particuliers.

Les tarifs sont applicables à partir du 1^{er} Janvier 2018.

TARIFS 2017 SALLE D'ANIMATION « Corentin Ansquer »

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de ne pas augmenter les tarifs 2017 et d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2018 pour la salle d'animation « Corentin Ansquer »

GRANDE SALLE			VAISSELLE (couvert complet)	
	extérieurs	Rouxmesnil	extérieurs	Rouxmesnil
	Tarifs (arrhes)	Tarifs (arrhes)	Tarifs	Tarifs
1 repas samedi soir	1 200 € (300 €)	1 000 € (250 €)	2.50 €	2.00 €
Week-end	1 700 € (425 €)	1 500 € (375 €)	3.00 €	2.50 €
Séminaire avec repas	1 200 € (300 €)	1 000 € (250 €)	2.50 €	2.00 €
Séminaire sans repas	1 000 € (250 €)	800 € (200 e)		
Société le Spectacle	2000 € (500 €)			
Vin d'honneur	1 000 € (250 €)	800 € (200 €)	0.30 € / verre	0.30 € / verre
PETITE SALLE				
	extérieurs	Rouxmesnil		
	Tarifs (arrhes)	Tarifs (arrhes)		
Séminaire sans repas	300 € (75 €)	300 € (75 €)		
Vin d'honneur	300 € (75 €)	300 € (75 €)		

Comme chaque année au mois d'octobre les associations locales retiennent des dates de réservation de la salle pour l'année suivante (gratuit une fois par an). Les dates restantes sont à la disposition des particuliers.

La vaisselle est mise gratuitement à la disposition des associations locales qui utilisent la salle, par contre la casse de la vaisselle sera facturée à l'association responsable.

Les tarifs sont applicables à partir du 1^{er} Janvier 2018.

ACHAT EMPRUNT TRACTEUR AGRICOLE

Dans le cadre des dépenses budgétaires d'investissement, il avait été prévu l'acquisition d'un tracteur agricole en remplacement du tracteur actuel qui a rendu de bons et loyaux services, mais bien utilisé par le travail.

Après étude des besoins avec les services techniques, plusieurs fournisseurs ont été consultés. Le choix s'est porté sur un tracteur de marque CLAAS modèle ATOS 340 avec les équipements nécessaires à nos besoins. Le montant de l'achat s'élève à 52 000 € H.T et il est prévu la reprise de l'ancien tracteur pour un montant de 4 500 €, soit une dépense totale de 47 500 € H.T, soit 56 999.99 € TTC. Le fournisseur nous propose pour l'acquisition de réaliser un emprunt sur 4 ans sans intérêt. Nous avons déjà réalisé ce genre d'emprunt pour l'achat du John Deere.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Note pour information le montant de l'acquisition à 47 500 € H.T, soit 56 999.99 € TTC, somme déjà affectée au budget primitif au compte du programme
- De donner un avis favorable sur la possibilité de payer cette acquisition par emprunt sur quatre ans sans intérêt.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cet emprunt sur la globalité du montant de l'achat du tracteur agricole.

FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Le FPIC est un système de prélèvement et de reversement pour chaque ensemble intercommunal qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Pour information, les bases de calcul donnent les résultats suivants pour notre commune :

Montant prélevé : 38 548 €, montant reversé : 19 666 €, solde de notre participation : -18 882 €

Sur la Communauté d'Agglomération, deux communes ont un solde négatif, nous et la commune de Martin Eglise.

Le Conseil Municipal prend acte de ces montants pour l'année 2017.

VENTE A LEURS OCCUPANTS DES 34 PAVILLONS DE LA RESIDENCE « LES VERTES SALINES » PAR LA SOCIETE SODINEUF

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame la Préfète de la Seine-Maritime :

« Par lettre reçue dans mes services le 12 juin 2017, Monsieur le Directeur de la Société SODINEUF m'a fait part de son intention de vendre à leurs occupants les 34 pavillons de la résidence Les Vertes Salines, située à Rouxmesnil-Bouteilles.

Conformément aux dispositions de l'article L.443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, la commune d'implantation ainsi que les collectivités qui ont accordé un financement ou garanti les emprunts doivent donner leur avis sur toute décision d'aliéner un logement locatif social.

J'insiste sur le fait que vous disposez, depuis la publication de la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, d'un délai de deux mois à compter de la réception de ce courrier pour notifier une éventuelle opposition à ce projet de cession.

En conséquence, une réponse de votre part avant le 16 août 2017 me permettrait de prendre en compte l'avis de votre Conseil Municipal. »

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- De donner un avis favorable à la vente des 34 pavillons de la Résidence « Les Vertes Salines ».
-

APPEL D'OFFRES MAÎTRISE D'ŒUVRE REHABILITATION ANCIENNE CANTINE, LOGEMENT ET GARAGE

Un nouvel appel d'offres à maîtrise d'œuvre a été lancé pour le projet de réhabilitation ancienne cantine, logement et garage. L'évolution du projet se situe dans la prise en compte de l'aménagement du logement en commerce et des aspects extérieurs pour inciter les clients à se rendre dans les commerces.

ASSOCIATION « UNE ETOILE POUR QUENTIN »

Lors de la dernière réunion, il avait été demandé à Monsieur le Maire d'avoir plus de renseignements sur la demande de subvention sollicitée par l'Association.

Voici les renseignements obtenus :

L'association se trouve à Blangy sur Bresle au lieu d'habitation de Quentin. Nous avons reçu les statuts, ils sont régis dans le cadre de la Loi du 1^{er} juillet 1901.

Quentin est atteint du syndrome de Coffin Lowry, il ne marche pas, ne parle pas. Le seul médecin qui puisse l'opérer pour retrouver la possibilité de marcher se trouve à Barcelone dans une Polyclinique.

Monsieur le Maire rappelle la demande: la recherche du prêt d'une salle pour organiser un loto dans le but de trouver des fonds pour financer l'opération.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De donner un avis favorable au prêt de la salle gratuite pour organiser un loto au profit de l'Association « Une étoile pour Quentin »
- Ce prêt ne pourra se faire qu'au cours de l'année 2018 en fonction des disponibilités de la salle. La date reste à déterminer.
- L'Association devra fournir les attestations d'assurances habituelles.

QUESTIONS DIVERSES

ACQUISITION BUNGALOW STOCKAGE PRODUITS DANGEREUX

Dans le cadre de l'aménagement du nouveau bâtiment communal pour les services techniques, il manquait la mise en place d'un bâtiment étant aux normes pour être autorisé à recevoir l'ensemble de nos produits dangereux. Ce bâtiment a été trouvé, il sera très prochainement commandé. Le coût de cette installation s'élève à un peu moins de 11 000 €.

REMERCIEMENT SUBVENTION 2017 CICOGE

Le Conseil d'Administration du CICOGE remercie la municipalité pour le versement d'une subvention pour l'année 2017.

REMERCIEMENT PRET DE LA SALLE D'ANIMATION ASSOCIATION MATEO LEPETIT

L'Association Matéo Lepetit remercie la municipalité et les employés communaux pour le prêt gracieux de la salle le 2 juin dernier, où un cours de zumba a pu être dispensé au profit de l'association.

ADMISSION EN NON VALEUR

Nous venons de recevoir un état du comptable public qui nous expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement du titre n° 29 de l'année 2014 pour un montant de 2.65 €. Le reste à recouvrer étant inférieur au seuil de poursuite.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- De donner un avis favorable à la présentation en non-valeur du titre évoqué ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les écritures comptables nécessaires.

APPEL D'OFFRES TRANSPORTS PERISCOLAIRES (MAPA)

L'appel d'offres pour le transport périscolaire 2017-2018 est à renouveler. Le choix de l'entreprise et la signature de l'acte d'engagement se feront pendant l'été dans le cadre de la délibération du 24 mars 2014, autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés d'un montant de moins de 90 000 € H.T. Le Conseil Municipal sera informé de la désignation lors de la réunion qui suivra la décision.

RYTHMES SCOLAIRES

Nous sommes actuellement sur la base de 4.5 jours d'école par semaine. Monsieur le Maire se déclare plutôt favorable au retour à la semaine de 4 jours. Cependant les directives étant trop floues, le délai d'organisation trop court et la loi sur le travail en discussion, il semble préférable de prendre son temps pour étudier le dossier et prendre les décisions lorsque toutes les règles seront établies. Le Conseil Municipal approuve cette décision.